

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

**Etaient absents :** Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

**Excusés :** Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D58/2025

Code 7-1

**Décision Modificative n°1 du Budget principal pour l'année 2025**

**Exposé des motifs :**

Mme. Le Maire informe qu'en raison d'un dépassement prévisionnel des crédits ouverts au budget au chapitre 65 – *Autres charges de gestion courante* en section de fonctionnement, et afin de pouvoir liquider les dernières dépenses exécutoires de l'année 2025 à imputer sur ce chapitre, il est proposé d'adopter une décision modificative visant à abonder l'article *contribution au fonds de compensation des charges territoriales* du chapitre de dépenses de fonctionnement 65 – *Autres charges de gestion courante* à hauteur de 60 000€ pour le porter à 125 000€, et porter ainsi le chapitre à 418 343,03 €.

L'article 6419 – *Remboursements sur rémunération du personnel* du chapitre de recettes de fonctionnement 013 – Atténuation de charges est abondé à due concurrence, pour ainsi le porter à 98 000€, et portant par suite le chapitre à 98 000€.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Constitution du 4 Octobre 1958 et notamment son article 72,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°19/2025, en date du 9 Avril 2025, portant approbation du Budget primitif pour l'année 2025,

**Vu** les crédits disponibles, notamment au chapitre 65,

**Considérant** qu'il reste des dépenses à exécuter au chapitre 65, notamment la liquidation de la troisième tranche de la contribution au SDIS, d'un montant de 35 696,34 €, qui constitue une dépense obligatoire et que les crédits disponibles ne permettent pas d'exécuter ces dépenses,

**Considérant** que le budget est voté par chapitres,

**Considérant** donc qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 afin de permettre l'exécution des dépenses concernées,

**Considérant** que des recettes imprévues ont été perçues, notamment au chapitre 013 – Atténuations de charges, du fait d'un surcroît de remboursements des assurances statutaires, permettant d'augmenter la partie recettes de la section de fonctionnement, et par suite d'augmenter les crédits en dépense,  
**Ouï** l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la décision modificative n°1 pour l'année 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Montant voté</b>	<b>Variation proposée</b>	<b>Nouveau montant proposé</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>358 343,03 €</b>	<b>+ 60 000 €</b>	<b>418 343,03 €</b>
65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	65 000 €	+ 60 000 €	125 000 €
<b>Total</b>	<b>3 033 189,33€</b>	<b>+ 60 000€</b>	<b>3 093 189,33 €</b>

Recettes de fonctionnement

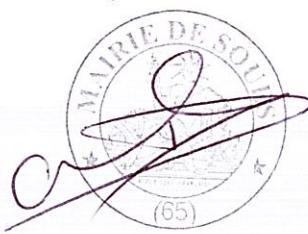
<b>Chapitre</b>	<b>Montant voté</b>	<b>Variation proposée</b>	<b>Nouveau montant proposé</b>
<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>38 000 €</b>	<b>+ 60 000 €</b>	<b>98 000 €</b>
6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	38 000 €	+ 60 000 €	98 000 €
<b>Total</b>	<b>3 033 189,33€</b>	<b>+ 60 000 €</b>	<b>3 093 189,33 €</b>

**Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,  
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance  
Pierre-Jean HUILLET

